

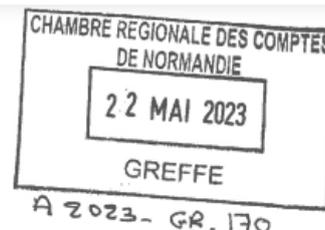
Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...
Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

Réponse de M. Larchevêque

Mairie d'Yville sur Seine
391 rue du village
76530 Yville sur Seine



Chambre Régionale des Comptes de Normandie
À l'attention du Président de la Chambre
21 Rue Bouquet,
76000 Rouen

Yville sur Seine le 17/05/2023

Courrier recommandé avec accusé de réception n° **1A179 593 5241 8**

Objet : réponse à votre courrier du 26 avril 2023 concernant la dernière version corrigée du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune d'Yville sur Seine DGR-2022-1597

Madame, Monsieur, le Président,

Je vous remercie pour ce courrier.

Je n'ai rien à ajouter aux réponses que j'ai apportées au rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune d'Yville sur Seine pour les exercices 2019 à 2021.

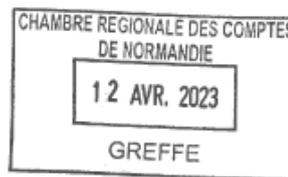
Je souhaite pouvoir, dès que possible, présenter ce rapport à l'ensemble du conseil municipal puis à l'ensemble de la population et reste pour cela, dans l'attente de vos consignes.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Marc LARCHEVEQUE, maire d'Yville sur Seine



Mairie d'Yville sur Seine
391 rue du village
76530 Yville sur Seine



A 2023-GR.127

Chambre Régionale des Comptes de Normandie
À l'attention du Président de la Chambre
21 Rue Bouquet,
76000 Rouen

Yville sur Seine le 05/04/2023

Courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A 119 593 52 371

Objet : réponses complémentaires apportées par la nouvelle équipe communale, au rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune d'Yville sur Seine DGR-2022-1597

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-après des éléments complémentaires apportés par la nouvelle équipe communale d'Yville sur Seine, en place depuis le 9 décembre 2022, au rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune d'Yville sur Seine DGR-2022-1597.

Mon équipe et moi avons relu très attentivement ce dernier rapport et l'avons rapproché du rapport provisoire précédent. Il nous est apparu nécessaire d'y répondre pour préciser et compléter de nombreux points.

Je reste à votre immédiate disposition.

Copie de ce courrier est envoyée par e-mail à Madame Bennasr-Masson, au greffe de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Plan des réponses :



Le maire, Marc Larchevêque.

Page 1 sur 8

Ma nouvelle équipe et moi-même avons rapproché les deux rapports (provisoire et définitif) et nous nous sommes attachés à compléter ou amender les informations que nous estimons erronées ou non complètes.

Nos réponses reprennent l'ordre des points comme inscrits dans le rapport d'observations définitives.

- - -

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1- La qualité des annexes jointes aux documents budgétaires est dorénavant une priorité respectée dès la présentation du budget primitif 2023.

- - -

OBLIGATIONS DE FAIRE

Toutes les obligations citées sont dorénavant respectées.
Des précisions sont apportées sur certaines :

2- Un travail très conséquent a été mené par le maire et ses adjoints pour l'élaboration du budget primitif 2023 voté le 30.03.2023.

Sans secrétaire de mairie absente pour arrêt maladie de longue durée, la commune a sollicité deux agents de la fonction publique territoriale spécialistes de la préparation des budgets.

Le budget primitif 2023 a été élaboré après :

- étude précise des dépenses de 2022 (de nombreuses heures d'étude des contrats et dépenses engagés par l'ancienne maire Nadine Bienfait-Loisel, de nombreuses prises de contact auprès des prestataires de la commune pour clarifier des situations),
- un travail conséquent est toujours en cours pour tenter de rétablir l'entrée de recettes (2023 est une année particulière avec la fin de conventions pluri-annuelles assurant par le passé les recettes domaniales),
- un important travail de prévision d'économies,
- un travail tout aussi sérieux de réponses apportées en termes de projets à venir de type investissements, aux demandes et propositions du nouveau conseil municipal et des habitants de la commune.

Nous sommes conscient du surcoût que représente l'emploi de ces deux personnes quelques jours pour préparer le budget, cependant nous n'avions pas les compétences requises, sans faire recours à eux, pour élaborer convenablement le budget, en l'absence d'un ou d'une secrétaire de mairie formée pour.

3- Les limites des délégations votées au maire sont assumées et respectées.

4- Les conditions de mise en conformité d'entreposage de la cuve de carburant sont en cours. Après analyse de différents devis, un devis vient d'être signé engageant les travaux nécessaires. Un support de contrôle interne et le suivi des consommations de carburants ont été mis en place par le troisième adjoint, l'employé communal est formé à l'usage de ce suivi des consommations.

Nous avons d'ailleurs relevé des anomalies dans les factures de la station essence pour 2022 : le réservoir du camion de la commune ne fait que 100 L et la facture correspondant au plein de ce camion fait plus de 200 euros laissant à penser que soit le réservoir était totalement vide, soit que du gasoil a été acheté « en plus » du plein du camion, par l'agent communal alors pilote de ce camion. Impossible de vérifier à ce jour mais là encore nous prenons la mesure de l'importance d'un contrôle systématique.

7- Le respect de la mise en concurrence et la demande d'au moins deux devis, voire plus, par projet de dépense est appliquée depuis décembre 2022 ; sauf pour les dépenses urgentes nécessitées par la sécurité publique ou dont le défaut pourrait mettre en jeu la responsabilité de la commune (ex ; panne de chaudière gaz ou vanne gaz de cuisinière défectueuse, etc...).

8- Restes à réaliser: un important travail précis a été fait sur ce point, permettant de préciser l'avancée de travaux et de commandes et de clarifier auprès de certains artisans, les demandes formulées, par le passé, par l'ancienne maire Nadine Bienfait-Loisel. (Nous avons tenté de stopper une commande passée par Nadine Bienfait-Loisel en 2022 (dorure des cadres des tableaux de l'église non actée alors par le conseil municipal mais cela n'a pas été possible, la dorure ayant déjà été réalisée.)

9- La mise en place d'une comptabilité d'engagement via un logiciel est actée par le vote du conseil municipal à l'unanimité datant du 30.03.2023, délibération 16-2023.

10- Un inventaire physique du matériel et équipement est toujours en cours, porté très sérieusement par Monsieur Patrick Lebosquain, troisième adjoint. L'inventaire physique sera ensuite croisé avec l'inventaire comptable, qui sera repris et mis à jour à l'occasion.

- - -

II-A

Les conflits entre les membres de l'ancienne équipe municipale **n'ont pas « également »**, comme le dit Nadine Bienfait-Loisel, trouvé leur origine dans son refus d'un permis de construire à un pétitionnaire de la commune, **c'est faux** :

en 2019, Nadine Bienfait-Loisel alors maire, a convoqué urgemment la commission urbanisme du conseil municipal pour expliquer au conseil municipal son dépôt de plainte contre Monsieur Laniepece au sujet d'un permis de construire non demandé.

Certains membres du conseil municipal d'alors (Nicolas Decaux, Marc Larchevêque) ont suivi, sur sa liste électorale -la seule présentée en 2020-, Nadine Bienfait-Loisel pour les élections municipales de 2020.

La position de Nadine Bienfait-Loisel vis à vis du dossier Laniepece était donc **connue, dès 2019**, bien avant les « conflits » au sein du conseil municipal.

Ce dossier n'est donc pas à l'origine des dits « conflits », ce sont bien les mensonges et agissements de Nadine Bienfait-Loisel en 2021 qui ont alerté le conseil municipal.

Pour preuve, l'équipe municipale dont nous faisons déjà partie a fonctionné de 2020 à 2021.

Il est à rappeler ici que Madame Bienfait-Loisel a caché, alors qu'elle devait en rendre compte au vu des délégations qui lui avaient été accordées par le conseil municipal, les avancées du dossier Laniepce pendant toute la durée de son dernier mandat, comme cela est souligné par le dernier paragraphe du chapitre II-B-1 page 4 du rapport d'observations définitives. Il est à rappeler aussi son refus de répondre aux questions du conseil municipal quant à l'affaire Laniepce dont nous savions qu'elle était en cours : sommes engagées en frais d'avocat, avancée du dossier, ...

III-A-B-C-D

Le budget primitif 2023 a été voté le 30.03.2023. Lors de sa préparation, dans les conditions d'absence de la secrétaire de mairie titulaire et de reprises de dossiers vides et non expliqués laissés par la précédente maire Nadine Bienfait-Loisel, il est apparu nécessaire de penser à la préparation d'un budget supplémentaire soumis au vote du conseil municipal en juin 2023.

Celui-ci s'attachera à étayer la fiabilité et la sincérité du budget 2023. Le délai de travail permis par le choix de cette option permettra à l'équipe municipale :

- l'étude plus approfondie et la révision autant que possible des nombreux contrats en cours engagés par Nadine Bienfait-Loisel
- l'inscription de recettes d'exploitations domaniales qui seront, nous l'espérons, alors actées par de nouvelles conventions dont l'étude et la discussion sont en cours auprès des acteurs concernées, HAROPA Port et CBN Carrières.
- la récupération de sommes non versées en 2022 et jusqu'à ce jour (possible manque à gagner sur la taxe pylônes EDF et loyers des logements communaux impayés, par exemple).

III-D-1

Accompagnée, par un ancien directeur financier de la fonction publique territoriale recommandé et engagé avec le concours du Centre De Gestion 76 et par une secrétaire de mairie d'une commune voisine, l'équipe municipale a beaucoup travaillé pour respecter les bonnes imputations lors de la préparation du budget 2023. Le futur passage de la M14 à la M57 a d'ailleurs été évoqué à cet endroit.

III-D-2

La mise en place d'une comptabilité d'engagement via le logiciel de comptabilité CERIG -dont se sert déjà la mairie d'ville sur Seine- a été actée par le vote du conseil municipal à l'unanimité datant du 30.03.2023, délibération 16-2023.

Une formation pourra être apportée, à ce sujet, à la secrétaire de mairie.

III-D-3

Un inventaire physique du matériel et équipement est toujours en cours, porté très sérieusement par Monsieur Patrick Lebosquain, troisième adjoint. L'inventaire physique sera ensuite croisé avec l'inventaire comptable, qui sera repris et mis à jour à l'occasion, il sera mis à votre disposition.

Un contrôle de tous types de stock est mis en place.

III-D-4

Une attention particulière a été portée au respect du principe de provisionnement permettant de faire face à d'éventuelles dépenses dans le cadre des contentieux en cours et dont nous étudions, d'ici le budget supplémentaire, l'avancée.

IV-A-1

Les ressources d'exploitations sont un sujet éminemment important : l'année 2023 marque la fin de différentes conventions assurant des recettes domaniales à la commune. Nous travaillons très sérieusement à la signature de nouvelles conventions avec HAROPA Port et CBN Carrières, travail long et en cours.

IV-B-1

Le second poste permanent, créé par Madame Bienfait-Loisel, d'agent consacré aux espaces verts va être supprimé au printemps 2023. L'agent en poste aujourd'hui termine son contrat le 30 avril 2023. Le poste sera supprimé définitivement le 1er mai 2023 et le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens.

IV-B-2-c

À l'étude poussée des différents contrats de téléphonie, d'internet, de gestion du nom de domaine du site internet de la commune ; lors de la préparation du budget 2023, il est apparu que la dépense sur ces postes est trop conséquente, les choix de Nadine Bienfait-Loisel inexplicables, naïfs : doublons, mauvais suivi, contrats pluri-annuels mal rédigés et donc non dénonçables. Les solutions installées par Nadine Bienfait-Loisel à grands frais ne fonctionnent toujours pas ou très mal, elle n'a pas pris de garanties lors de la contractualisation, semblant avoir voulu plaire aux commerciaux plutôt que d'engager une vraie réflexion et analyse.

Nous étudions la possibilité, y compris juridique, de revoir ces contrats, cela prend du temps et nous nous attachons à maintenir la continuité du service public en terme d'accès aux moyens de téléphonies et de mails, par nos administrés comme par nos agents et par les enseignantes de l'école.

Le contrat de téléphone et le téléphone portable dit « du maire », contractés par Nadine Bienfait-Loisel à grands frais, seront supprimés, résiliés, par mesure d'économie, dès lors que Madame Bienfait-Loisel aura remboursé ce qu'elle doit, à savoir :

Madame Nadine Bienfait-Loisel n'a pas souhaité rendre immédiatement dès sa démission le matériel informatique et de téléphonie communal dont elle jouissait à son domicile . Elle l'a fait avec retard. De plus, Madame Nadine Bienfait-Loisel n'a pas souhaité rendre la carte SIM du téléphone de maire à sa démission. Elle s'en ai octroyé l'usage d'octobre 2022 à janvier 2023, l'employant à des fins personnelles.

Après mise en demeure reçue par courrier, elle a enfin rendu cette carte SIM appartenant à la commune mais découpée en morceaux, le 21 janvier 2023. Cette situation a donné lieu à un dépôt de plainte pour octroi et destruction de bien public par le maire Marc Larchevêque. Nous l'avons appris hier en gendarmerie de Duclair, Nadine Bienfait-Loisel sera convoquée auprès d'un magistrat pour rappel à la loi et ordre lui sera donné de rembourser à la commune les mensualités du forfait téléphonique dont elle a voulu conserver l'usage et le coût de la carte SIM détruite. Madame Bienfait-Loisel a assuré en gendarmerie avoir gardé puis détruit ce matériel communal en respect de la protection des données personnelles qu'elle y avait placé citant la CNIL et le RGPD pour s'expliquer (au besoin, contacter la gendarmerie de Duclair à ce sujet).

IV-B-3

Madame Bienfait-Loisel n'a pas simplement remboursé « en retard » l'usage de la nacelle louée pour la commune et par la commune, à son domicile :

quand l'usage de cette nacelle à son domicile a été découvert par des conseillers municipaux, elle a été très clairement interrogée à ce sujet. C'est alors qu'elle a publiquement et à haute voix affirmé :

- n'avoir pas utilisé la nacelle chez elle
puis
- oui, l'avoir utilisé mais avoir payé la facture

Marc Larchevêque avait au préalable récupéré la dite facture endossée entièrement par la commune et la lui a présentée. C'est alors que Madame Bienfait-Loisel a dû avouer n'avoir en effet pas payé la facture et menti.

Sans alerte des conseillers, elle n'aurait pas ébruité cette affaire et la commune aurait tout payé. Nous soulignons le fait que nous avons dû, conseillers, insister auprès de Madame Bienfait-Loisel pour qu'elle finisse par rembourser : elle trouvait cela trop compliqué de rembourser et voulait attendre l'année suivante pour endosser entièrement la facture à son nom...

Devant ce stratagème qui visait à « effacer » son crime, à n'en laisser aucune trace, les conseillers municipaux ont insisté pour qu'elle rembourse au plus tôt.

Il est très intéressant de savoir aussi que Madame Bienfait-Loisel avait demandé expressément et en amont de la location, au loueur de cette nacelle, de lui en montrer, à elle personnellement et dans les locaux du loueur, le fonctionnement. Madame Bienfait-Loisel montant même dans la nacelle pour l'essayer. Interrogés par les gendarmes de la brigade d'Yvetot au sujet d'une possible préméditation, nous avons fait part de ces informations troublantes.

Enfin, et pour préciser la posture de Madame Bienfait-Loisel au sujet de ce dossier, celle-ci nous a rétorqué avoir « tout de même payé personnellement l'essence utilisée dans la nacelle ! ».

V-A-2

Nous n'avions absolument pas été mis au courant de « l'emploi » de son fils par Madame Bienfait-Loisel, c'est pourquoi nous l'avons alors interrogée à ce sujet :

d'après la documentation juridique remise aux conseillers municipaux pour se défendre par Madame Bienfait-Loisel, le soi-disant -et non déclaré- statut de collaborateur occasionnel non rémunéré de son fils, ne pouvait en aucune façon concerner les activités assumées par son fils à savoir des travaux de BTP. Madame Bienfait-Loisel avançait alors les qualifications techniques reçues par son fils qu'elles n'a jamais produites.

Nous tenons à rappeler que les interventions de son fils dans des ERP communaux (établissements recevant du public) ont représenté des coûts supplémentaires pour la commune du fait de sa non qualification (environ 8000 euros de réparation et frais de contrôle de conformité). Nous tenons à rappeler aussi que l'ex première adjointe Catherine Dechamps a affirmé être au courant de l'emploi par Madame Bienfait-Loisel de son fils et avoir questionné Madame Bienfait-Loisel sur le bien fondé de cette démarche cachée au reste du conseil municipal.

V-B

Le sérieux et la qualité des artisans choisis par Madame Bienfait-Loisel, argument que cette dernière avance, est à nuancer :

- nous avons demandé des devis détaillés qui n'ont jamais été produits
 - nous n'entendions jamais parler de réception des travaux ni n'en avons vu les preuves formelles
 - nous avons critiqué la qualité des travaux réalisés sans respect des normes et par les entreprises de M. Ambrosio et avons demandé le retour de ses entreprises pour parfaire les travaux (cache-moineaux pvc sans aérations, chantiers rendus sales, ...)
- Madame Bienfait-Loisel s'y est opposée et n'a pas donné suite aux demandes du conseil municipal.

Éléments nouveaux :

- une enquête journalistique parue dans le *Poulpe* sur les affaires secouant la commune d'Yville sur Seine nous a appris que M. Ambrosio a facturé deux interventions au domicile de Madame Bienfait-Loisel, informations que Madame Bienfait-Loisel nie dans le même article
- les locataires des logements communaux ont tous reçu un courrier recommandé leur demandant d'expliquer pourquoi ils ne payaient plus l'entretien annuel de leurs chaudières comme précisé dans leurs baux respectifs. Ils ont apporté comme réponse que Madame Bienfait-Loisel avait décidé, sans avenant aux baux, que la commune prendrait dorénavant en charge cette dépense, la confiant à M. Ambrosio qui n'a jamais remis en mairie aucun certificat annuel d'entretien des chaudières.
- fin octobre 2022 soit 3 semaines après l'acceptation de sa démission par le Préfet de Seine-Maritime, Madame Bienfait-Loisel écrivait à l'employeur (maire d'Yvetot) de M. Boulnois Sylvain - alors conseiller et aujourd'hui premier adjoint- pour dénoncer le comportement indigne et non neutre du conseiller Sylvain Boulnois qui avait alerté la

Page 7 sur 8

préfecture de Seine-Maritime. Il est intéressant de remarquer que ce mail infamant, dans lequel Madame Bienfait-Loisel met en avant le principe d'intégrité et de devoir de neutralité des fonctionnaires, est envoyé en journée et en semaine depuis la boîte e-mail professionnelle de Madame Bienfait-Loisel, fonctionnaire employée de la Ville de Rouen. Plainte a été déposée le 4/04/2023 par Monsieur Sylvain Boulnois en gendarmerie de Duclair pour propos infamants concernant la vie privée professionnelle d'un élu.

Tentatives d'intimidation :

- le fils de Madame Bienfait-Loisel et un habitant de la commune sont venus menacer le troisième adjoint alors que celui-ci inspectait des travaux de mise en sécurité urgente réalisés aux frais de la commune sur la chaudière d'un logement communal
- le fils de Madame Bienfait-Loisel est venu insulter quatre élus en mairie, les menaçant et tenant des propos très injurieux le 25/10/2022, enregistrement audio disponible au besoin
- Sylvain Boulnois, premier adjoint, a reçu un colis anonyme particulièrement injurieux et discriminant, en mairie. Plainte a été déposée le 4/04/2023 par Monsieur Sylvain Boulnois en gendarmerie de Duclair pour propos discriminant concernant la vie privée d'un élu.

NOS INTERROGATIONS :

Il nous paraît de plus en plus évident que Madame Bienfait-Loisel avance des **excuses détournées ou arguments non vérifiables**, tente de prêter de mauvaises intentions de type « syndicat d'intérêts » aux élus de sa propre liste ayant dénoncé ses agissements.
Afin de détourner l'attention de ses manquements à la probité ?

Nous espérons sincèrement être accompagnés dans la démarche de défense de la gestion des deniers publiques que nous avons entreprise ; que le manque de probité, la mauvaise gestion, les pratiques douteuses de Madame Bienfait-Loisel éveilleront la volonté d'investiguer plus avant chez les autorités compétentes.